

PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

PROTÉGER LE PATRIMOINE VIVANT : QUELS OUTILS POUR AGIR?

Journées d'études et de concertation
organisées par le Service général du Patrimoine
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

PROGRAMME

--> 21 avril à Mons / 26 avril à Namur / 5 mai à Liège -
rencontres : Quels enjeux pour quelle législation ?

--> Jeudi 12 mai à Bruxelles - journée d'étude : Les « espaces
tremplin » du patrimoine immatériel. Émergence d'opérateurs
de soutien aux communautés, pour l'identification et la
sauvegarde du PCI.

--> Jeudi 2 juin à Bruxelles - journée de concertation :
Patrimoine vivant, véritable richesse pour les territoires.
Politique publique et outil de cohésion sociale.

Marie DEPRAETERE & Catherine WILQUIN
Secteur de l'Ethnologie et du Patrimoine culturel immatériel
Service général du Patrimoine
marie.depraetere@cfwb.be & catherine.wilquin@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

La Communauté française a été la première collectivité territoriale en Europe à élaborer un outil législatif de protection du patrimoine culturel immatériel par l'adoption du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

L'UNESCO établissait, moins d'un an plus tard, La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), ratifiée par la Belgique le 31 mars 2003.

La Convention de l'Unesco a marqué un véritable tournant dans la prise en compte du PCI et dans la conception des politiques qui le concernent. Elle a conduit à réorienter l'action publique, jusque-là centrée sur la connaissance scientifique du PCI et des éléments qui le composent, vers la sauvegarde de celui-ci, dans un souci de préserver la diversité culturelle et de faciliter l'exercice des droits culturels.

Près de 20 ans plus tard, il est nécessaire de moderniser nos instruments légaux et de se pencher sur la manière dont la FWB respecte ses engagements en matière de sauvegarde et de valorisation du PCI.

Du cadre institutionnel aux stratégies nécessaires pour répondre aux évolutions de la société, en passant par la grande variété des pratiques, une série de questions se posent aux membres du secteur et, plus largement, à quiconque porte un intérêt pour la préservation de ce patrimoine collectif.

La consultation des acteurs et actrices de terrain se présente dès lors comme un outil central afin d'élaborer, de manière dynamique, une construction concertée de la nouvelle législation qui devra répondre aux enjeux actuels de la reconnaissance du patrimoine vivant.

À cet effet, le Service général du Patrimoine, Secteur de l'Ethnologie et du Patrimoine culturel immatériel, vous donne rendez-vous lors de trois journées de réflexion et de partage, axées sur les thématiques centrales pour la construction d'un nouveau décret.

Programme des rencontres

Journée d'étude 1 : Quels enjeux pour quelle législation ?

Ces rencontres, à destination des porteurs de patrimoine immatériel déjà inscrits sur l'inventaire de la FWB, ont pour but de présenter le cadre institutionnel actuel et de définir les enjeux auxquels le prochain décret devra répondre.

Journée d'étude 2 : Les « Espaces tremplin » du patrimoine immatériel. Emergence d'opérateurs de soutien aux communautés, pour l'identification et la sauvegarde du PCI.

La seconde rencontre réunira les représentants de musées, centres culturels, cercles d'histoire locale et autres, afin d'évaluer l'opportunité de devenir des partenaires privilégiés des communautés de PCI. Ces opérateurs pourraient être des relais pour l'identification et la promotion du PCI dans les territoires, ainsi que pour l'accompagnement des communautés dans la mise en œuvre de leurs mesures de sauvegarde.

-> **Judi 12 mai** - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 44 Bld Léopold II, 1080 Bruxelles

Journée de concertation / rencontre citoyenne : Patrimoine vivant, véritable richesse pour les territoires. Politique publique et outil de cohésion sociale.

La dernière rencontre rassemblera les acteurs et actrices de terrain, les citoyen.ne.s et le monde politique, dans un débat ouvert. La sauvegarde du PCI peut-elle jouer un rôle clé pour préserver la richesse et les spécificités culturelles de nos territoires ? Par son caractère fédérateur, peut-il être un levier de cohésion sociale et intergénérationnelle ? Quels impacts la pandémie de Covid-19 a-t-elle sur le patrimoine vivant et sa sauvegarde ?

-> **Judi 2 juin** - 1 Rue Adolphe Lavallée, 1080 Bruxelles

Inscription

L'inscription est obligatoire.